

Depuis plusieurs années déjà, Sète agglomération méditerranée accompagne la mobilité dans la « transition verte » et promeut les moyens de transports plus éco-responsables pour tous : subvention pour l'achat de vélos et trottinettes électriques, développement des pistes cyclables et de parkings à vélos, mise en place de navettes maritimes dans les canaux sétois ou vers Mèze depuis 2022, achat de bus électriques pour son réseau de transport, amélioration des rotations de bus pour inciter à moins utiliser la voiture, installation de bornes de recharge pour véhicules électriques. Avec une nouveauté dès cette rentrée de septembre : un service de vélo en libre-service sur 12 communes membres de SAM, pour lequel 330 vélos seront mis à disposition.

SAM finalise également deux grands chantiers : le parvis Nord du Pôle d'échange multimodal de Sète (gare) qui sera livré d'ici quelques mois et la mise en service de la gare routière de Balaruc-le-Vieux (GREM) pour sa part programmée dès cet automne 2023, avec la création de 8 quais de bus. Celle-ci offrira de bonnes conditions de prise en charge et de dépose des usagers mais aussi un réel confort au niveau des espaces d'attente avec l'équipement de tous les quais en abris bus. La jeunesse pourra aussi en bénéficier car une partie des lignes scolaires et des lignes interurbaines assurées par Hérault Transport seront ainsi connectées à la nouvelle gare routière dans un objectif d'optimisation des déplacements à destination de Montpellier et Béziers. Cette offre vient ainsi renforcer le soutien de Sète agglomération méditerranée au transport scolaire, afin de toujours mieux faciliter la vie et la mobilité des étudiants sur le territoire.

François Commeinhes

Président de Sète agglomération Méditerranée
Maire de Sète

Inscription

L'inscription au transport scolaire doit être renouvelée chaque année.

Quel que soit le réseau de transport emprunté, il est obligatoire de disposer d'un titre de transport valable (même si l'élève bénéficie de la gratuité) et de le valider à chaque montée dans un véhicule.

En fonction de vos trajets et de vos choix, Hérault Transport vous oriente sur le ou les réseaux les mieux adaptés à vos déplacements.

Optez pour une inscription en ligne sur www.herault-transport.fr.

N'oubliez pas de joindre les pièces justificatives demandées.

Vous optez pour une inscription sur formulaire papier :

retournez votre dossier par courrier à Hérault Transport ou déposez-le à l'accueil : 148 avenue du Professeur Viala - Parc Euromédecine 2 - CS34303, 34193 Montpellier cedex 5 ou par mail : inscription@herault-transport.fr

S'inscrire avant le 31 juillet

Compte tenu de la complexité d'organisation et des délais de mise en oeuvre des circuits des dessertes scolaires, les élèves voyageant sur le réseau liO Hérault Transport doivent s'inscrire au transport scolaire au plus tard le 31 juillet.

Les inscriptions au-delà du 31 juillet donneront lieu à l'application d'une participation forfaitaire de 25 € selon les conditions définies au règlement du transport scolaire de l'Hérault articles 3.2 et 4.2 (sauf justification pour une affectation tardive dans un établissement scolaire ou un déménagement récent).

Intempéries, alertes

S'inscrire au transport scolaire en ligne permet d'être informé sur les actualités importantes du réseau. Comme pour certains événements climatiques majeurs (neige, pluie, verglas, vents violents...) qui peuvent générer des risques importants pour les élèves utilisant les transports scolaires.

Pour cela, Hérault Transport et la Préfecture de l'Hérault ont élaboré un "protocole intempéries" afin de gérer au mieux les conséquences des aléas climatiques.

Le transport scolaire peut être suspendu sur tout ou partie du département selon un découpage en 14 zones.



Retrouvez ces informations sur le site www.herault-transport.fr

Vous habitez

Sète et vous êtes scolarisé(e) dans un établissement sur la commune de Sète, vous bénéficiez de la carte d'abonnement du réseau SAM

La Tintaine

Cette carte d'abonnement donne libre accès à l'ensemble des lignes du réseau SAM en illimité. Elle ne permet pas d'emprunter les lignes scolaire du réseau liO Hérault Transport.

Pour les Ayants droit* domiciliés et scolarisés sur la commune de Sète, la tarification mensuelle est basée sur le Quotient Familial (QF) du représentant légal de l'élève

La Tintaine, tarifs basés sur le QF :

Quotient familial	Tintaine
Paiement	Mensuel
QF < 10 790 €	5,10 €
10 790 € ≤ QF < 12 591 €	5,60 €
12 591 € ≤ QF < 14 387 €	6,70 €
14 387 € ≤ QF < 16 185 €	7,70 €
16 185 € ≤ QF < 17 983 €	8,80 €
17 983 € ≤ QF < 19 781 €	10,00 €
19 781 € et au-delà	10,90 €

Pour les non Ayants droit* :

la Tintaine plein tarif s'applique : 15 € / mois

Frais de dossier : 10 €

Les titulaires d'un abonnement Intermodal du réseau liO Hérault Transport ne peuvent bénéficier de l'abonnement Tintaine de SAM gratuitement.



Agence Sète agglomération mobilité

Passage du Dauphin
5 bis quai de la Résistance - SETE
Tél : 04 67 53 01 01
Du mardi au samedi
de 9h00 à 12h30 / 13h30 à 19h00
Fermée les lundis, dimanches et jours fériés.

***Qu'est-ce qu'un Ayant droit scolaire :** Pour que l'élève soit considéré comme Ayant droit, il doit répondre à l'ensemble des conditions définies dans les articles 2 et 4 du règlement du transport scolaire de l'Hérault.

Le règlement du transport scolaire est disponible sur la page Règlement du site internet : www.herault-transport.fr

Vous habitez

Sète et vous êtes scolarisé(e) dans un établissement situé hors de la commune de Sète ou vous habitez une autre commune de l'agglomération, vous bénéficiez des abonnements scolaires **Hérault Transport**

Des nouveautés pour la rentrée scolaire 2023 – 2024

La libre circulation devient la règle !

Poursuivant une politique volontariste pour la mobilité des jeunes, dès la rentrée scolaire 2023- 2024, la Région Occitanie propose une utilisation sans contrainte des titres de transport scolaire, sur l'ensemble des réseaux routiers liO, au lieu de la limite d'un trajet aller-retour les seuls jours scolaires.

Ainsi, dans l'Hérault, tous les abonnements scolaires pourront être utilisés sans limite de trajets tous les jours du 4 septembre au 31 août, sur l'ensemble des lignes régulières du réseau liO Hérault.

Une gamme tarifaire simplifiée et des prix en baisse.

Dès cette rentrée, plus besoin de fournir un justificatif de revenus, selon que l'élève est ayant droit ou non ayant droit, il bénéficie du titre et de la tarification adaptés à ses droits et ses besoins.

Pour les élèves ayants droit* :

Nouveau ! L'abonnement Aller Retour d'Hérault Transport gratuit devient l'abonnement Monomodal et donne accès en illimité au réseau liO Hérault Transport. (Ce titre offre une correspondance avec le réseau TaM si l'établissement scolaire de l'élève est situé sur le périmètre de 3M). Les élèves devant réaliser leur trajet scolaire en train TER ou Intercités du réseau liO bénéficient également d'un abonnement train gratuit.

Plus simple et moins cher ! L'abonnement scolaire « Libre Circulation Intermodal », au tarif forfaitaire de 75 € / an au lieu de 108 € à 231 € / an selon le QF, valable en illimité sur le réseau liO Hérault Transport et les réseaux urbains partenaires (hors réseau SAM).

Pour les élèves non ayants droit* :

L'abonnement scolaire Monomodal d'Hérault Transport à 195 € / an, donne accès en illimité uniquement au réseau liO Hérault. **Nouveau !** Un abonnement liO SNCF est désormais proposé au même tarif aux élèves devant réaliser leur trajet scolaire en train.

En baisse ! L'abonnement scolaire « Libre Circulation Intermodal » au tarif forfaitaire de 225 €/an au lieu de 315 €, valable en illimité sur le réseau liO Hérault Transport et les réseaux urbains partenaires du SMTCH (hors réseau SAM).

Tous nos abonnements sont valables tous les jours du 4 septembre au 31 août, vacances et week-ends inclus.

Possibilité de paiement en 3 versements trimestriels. Pour la 1ère inscription, vous devez joindre une photo d'identité. La carte est valable 5 ans, conservez-la, duplicata : 10 €

***Un non Ayant droit :** Si l'une au moins des conditions définies dans l'article 2 du règlement du transport scolaire n'est pas remplie, alors l'élève est réputé non Ayant droit. En fonction du périmètre de leur trajet domicile - établissement, cet élève doit se reporter sur les tarifications en vigueur : libre circulation Hérault Transport ou un titre commercial du réseau emprunté.



Règlement du Transport Scolaire

A consulter sur le site :
<https://www.herault-transport.fr/reglements>

